



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE A L'UTILISATION DES FONDS CVEC POUR DES INSTALLATIONS STRUCTURANTES DU CROUS DE PARIS

Délibération n°CA-20240709-3.2 du mardi 9 juillet 2024

- VU** l'article D.841-9 du code de l'éducation
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L841-5 du code de l'éducation
- VU** le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation
- VU** l'arrêté rectoral du 7 mars 2024 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** La circulaire n° 2023-20231012 du Centre national des Œuvres universitaires relative à l'usage de la CVEC du 12 octobre 2023
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juillet 2024 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Des excédents de CVEC non utilisés en année courante avec, notamment, une première campagne en 2019 peu fructueuse en projets à financer sont constatés.

Il convient d'utiliser ces excédents conformément aux dispositions prévues autour de projets d'investissements qui favorisent la qualité de la vie étudiante.

Trois projets sont proposés :

- Un projet d'équipements sportifs sur le site Bièvre prévu en 2025 pour un montant prévisionnel maximum d'un million cinq-cents mille euros (1 500 000 €)
- Un projet d'équipement culturel sur le site Saint-Jacques prévu en 2026 pour un montant prévisionnel maximum d'un million cinq-cents mille euros (1 500 000 €)
- Un projet d'équipements sportifs du futur bâtiment de service sur le site Grand Hôpital Nord en 2027 pour un montant prévisionnel maximum d'un million cinq-cents mille euros (1 500 000 €)

Article 2

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les financements pour trois projets structurants relatifs à des équipements sportifs sur les futurs sites dits Bièvre et Grand Hôpital Nord ainsi qu'une salle culturelle à la résidence Saint Jacques, d'un montant prévisionnel total maximum de quatre millions cinq cent mille Euros (4 500 000 €).

Fait à Paris, le mardi 9 juillet 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Bernard BEIGNIER

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20240709-3.2

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration du mardi 9 juillet 2024 est la suivante :

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre d'administrateurs présents | 20 |
| Nombre de procurations | 04 |
| Total des voix | 24 |

Détail du résultat du vote des administrateurs

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre d'abstentions | 02 |
| Nombre de voix contre | 05 |
| Ne prennent pas part au vote | 00 |
| Nombre de voix pour | 17 |